

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0116 du 02/05/2018
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0116, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour cause incendie : anciennes parcelles agricoles en limite du Domaine viticole sur la commune de Éguilles (13), déposée par l'entreprise 4 TOURS AGRICULTURE SCEA, reçue le 30/03/2018 et considérée complète le 03/04/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 05/04/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 47a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, comprise entre 0.5 et 25 hectares et consiste à procéder au défrichement de la parcelle cadastrée BP 006 sur une superficie de 49 000 m² ;

Considérant que ce projet a pour objectif la mise en culture de vignes en agriculture biologique avec création de restanques et haies paysagères ;

Considérant la localisation du projet :

- sur une parcelle boisée ayant subi un incendie en juillet 2017
- au sein de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique N°930012449 "Plateau des 4 termes – Gorges de la Touloubre – La Barben",
- dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli, espèce menacée et protégée faisant l'objet d'un plan national d'action,
- en zone Natura 2000 FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaînes alentours" ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation de défrichement et que, dans ce cadre, une notice d'incidence sur le réseau Natura 2000 doit être réalisée ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet de défrichement de la parcelle cadastrée BP 006 situé sur la commune de Éguilles (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

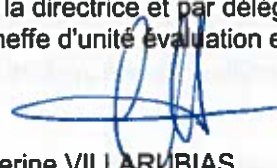
La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société les 4 TOURS AGRISCEA.

Fait à Marseille, le 02/05/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale,



Catherine VILLARUBIAS

Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact
--

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)